



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0570**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Hôtel de Communauté - Maintenance des détections incendie - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Siemens SAS

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 12 janvier 2009**Décision n° B-2009-0570**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Hôtel de Communauté - Maintenance des détections incendie - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Siemens SAS**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la maintenance de l'installation de détection et d'alarme incendie de l'hôtel de Communauté et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines.

L'hôtel de Communauté est un établissement recevant du public de 2ème catégorie situé au 20, rue du Lac à Lyon 3°. Il comporte en annexe un bâtiment situé 203, rue Garibaldi à Lyon 3°.

Cet entretien comporte :

- des visites périodiques, la nature et la périodicité des interventions,
- des dépannages urgents ou non et des astreintes.

Le marché relatif aux prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'hôtel de Communauté arrive à expiration le 31 décembre 2008. Ce marché a été attribué à l'entreprise Siemens.

La maintenance des systèmes de protection incendie de l'hôtel de Communauté porte principalement sur une installation de détection incendie de marque Cerberus composée d'un centralisateur de mise en sécurité incendie, d'une centrale d'asservissements, de bus, de détecteurs incendie et bris de glace et de 1 800 têtes de détection incendie réparties dans tout le bâtiment.

Les interventions de maintenance et dépannages nécessitent une parfaite connaissance du fonctionnement des matériels, un outil permettant l'accès au programme informatique du centralisateur de mise en sécurité et une formation technique pour l'analyse des dysfonctionnements, leurs réparations et les modifications de programmation nécessaires.

La société Siemens, qui a absorbé la société Cerberus en 2004, est la seule à disposer de ces moyens matériels et de techniciens compétents pour intervenir sur le centralisateur (organe central de l'installation par lequel transitent toutes les informations des éléments qui lui sont raccordés et qui envoie les ordres de fonctionnement des organes d'asservissement).

Réglementairement, l'installation doit être entretenue par du personnel compétent et doit être en parfait état de fonctionnement pour assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.

Par conséquent, il conviendrait de confier la maintenance des systèmes de protection incendie de l'hôtel de Communauté à la société Siemens par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-II-8 du code des marchés publics, pour des raisons techniques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 80 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum pour la durée du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 19 décembre 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des détections incendie de l'hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Siemens SAS pour un montant global minimum de 95 680 € TTC et maximum de 286 320 € TTC, conformément aux articles 34, 35-II-8 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.